

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2021-116

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

### DÉCISION DE LA PRESIDENTE

**Décision portant attribution à la Société ABSYS du marché n° 2021M41-VISIO d'acquisition  
d'un système de visioconférence et de diffusion de documents**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée.

**CONSIDERANT** le déploiement du télétravail et la multiplication des réunions en visioconférence résultant de la crise sanitaire.

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de s'équiper d'un système de visioconférence et de diffusion des documents, permettant le cas échéant d'organiser des réunions, mais également des conseils de communauté et bureau en distanciel.

VU la lettre de consultation adressée par mail en date du 17 novembre 2021 à 5 entreprises spécialisées.

**CONSIDERANT** les offres réceptionnées le 25 novembre 2021 à 12 heures.

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 26 novembre 2021.

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'accepter le marché d'acquisition d'un système de visioconférence et de diffusion des documents à passer entre la Communauté d'Agglomération et l'entreprise suivante :

**SARL SCOP ABSYS INFORMATIQUE  
1385 Avenue René COTY  
84 300 CAVAILLON**

Pour un montant forfaitaire de 6 374 € HT soit 7 648.80 € TTC.

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

**ARTICLE 2 :**

Le matériel sera livrée et installé au plus tard la semaine 49 et une formation sera dispensée aux agents de la Communauté d'agglomération susceptibles d'utiliser ce système de Visio conférence.

**ARTICLE 3 :**

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 26 novembre 2021

La Présidente,  
Madame Corinne CHABAUD

